RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Marseille, le 20 février 2024

ARRETE n° 2024008-0010 du 20 février 2024
fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40, D. 1432-41 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2024008-0007 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 février 2024 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2024002-0004 du 11 janvier 2024 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 15 janvier 2024, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 21 octobre 2021. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

b) deux présidents de conseil départemental :

- Madame **Ginette MOSTACHI**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes Alpes ;
- Madame **Valérie ROSSI**, conseillère départementale des Hautes Alpes.

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

c) un représentant des groupements de communes :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

d) un représentant des communes :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Anne ALCOCER,** association française des myopathies – AFM téléthon ;

suppléée par :

- Monsieur **Jérôme EVAIN**, coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité ;
- Madame **Anne-Marie GIARD**, association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales (ARTCSud).

- Monsieur **Guy REY,** Fédération nationale des associations de retraités – FNAR ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe MERLE,** Association d'aide et accueil aux personnes âgées ACLAP ;
- Monsieur **Christophe HASER**, Union des familles laïques de Toulon (UFL).

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 - fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;

suppléée par :

- Madame **Nathalia MAGNAN**, CDCA 06 – association CHAINES DE VIE 06 ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Bernard HAVERBEKE**, CDCA 05 – association France Alzheimer des Hautes-Alpes ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul VEROT,** CDCA 83 – FNAR ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO,** CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Pierre HUET,** CDCA 83 – association PRESENCE ;

suppléé par :

- Madame **Astrid SIMONEAU-PLANES**, CDCA 83 – association France Handicap (APF);
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Olivier MASINI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléé par :

- Madame **Marie-Laure LEGRAND**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Madame **Marie DEBARD**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines ;
- Monsieur **Franck BLANC**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directeur général de la clinique Saint Martin.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, président Union des entreprises de proximité (U2P) PACA ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Bruno TANCHE**, président addiction méditerranée ;

suppléé par :

- Monsieur **Doris DUGAND**, association agir pour le lien social et la citoyenneté, ALC ;
- Madame **Caroline ROGEY**, SOLIHA Provence solidaires pour l'habitat,

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick OSENDA**, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7° collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France HANDICAP PACAC ;

supplée par :

- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;
- Madame **Nathalie GARNERO**, APF France Handicap PACAC.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas FERNANDES**, délégué régional PACA et départemental des Bouches-du-Rhône groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, déléguée départementale de Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Christophe DUCOMPS,** directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur Raphaël **HAMOUDI**, NEXEM ;
- en cours de nomination.

- Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;

suppléée par :

- Madame **Nathalie JAFFRES**, directrice de l'Offre de l'UGECAM PACA CORSE ;
- Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;

suppléé par :

- Monsieur **Philippe LOVATO**, directeur de la MGEN - Centre médical national Pierre Chevalier ;
- Madame **Laurence LACROIX-STARK**, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).

- Monsieur **Stéphane CHORRO**, délégué régional SYNERPA PACA ;

suppléé par :

- Madame **Jeanna BORSOI**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;
- Madame Nathalie **BARDON**, délégué régional adjointe SYNERPA PACA.

- Monsieur **Jean-Bernard PERDIGAL**, directeur général de Santé Solidarité du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry BAUTRANT**, directeur de l'EHPAD le domaine de la source à Roquefort la Bédoule ;
- Madame **Magali DELL'OMO**, directrice de l'EHPAD Les Tournesols.

- Madame **Céline TETU**, directrice maison de retraite La Pastourello à Saint Chamas (13) ;

suppléée par :

- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD Résidence Saint Jacques à Rians (83);
- Madame **Anne DESROCHE**, directrice CH Orange (84).

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Rébiai GUIASSA**, directeur de l'association Maison d'Accueil à Arles ;

suppléé par :

- Madame **Joëlle MARTINAUX**, administratrice du CCAS de Nice et vice-présidente de l'UNCCAS ;
- en cours de nomination.

o) un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;

- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Marc BARGIER,** directeur des affaires médicales du GHT 04 ;
- Monsieur **Pierre PINZELLI**, directeur du centre hospitalier d'Avignon.

- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph et de l'hôpital Européen ;

suppléée par :

- Monsieur **Ronan DUBOIS**, directeur général de la Fondation Lenval – hôpital pour enfants à Nice ;
- Monsieur **Christophe MALTOT**, directeur général de l'AVODD.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

La durée des mandats des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions règlementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation,
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE